

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2026-18

LE VENDREDI VINGT MARS DEUX MIL VINGT SIX, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M. Éric GUILLAUME, Mme Marie-Claude CHARLES, M. Thierry DUBOIS, Mme Aurore MAGOTTEAUX, M. Didier DUFOURMANTEL, Mme Annie DUFOURMANTEL, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Franck BRUYELLE, M. Philippe BEUGNON, M. Philippe CHEBOT, Mme Alexandra VITRAC, Mme Adeline CANIS, M. Romain PANCHER, Mme Léna RENAUD,

SECRETAIRE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

date de convocation : 20/03/2026
date d'affichage : 16/03/2026

nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
quorum : 8

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2
Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre des adjoints au Maire à 4,
Madame le Maire indique que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, par scrutins secrets. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Election des quatre adjoints :

Après appel de candidature, une liste composée alternativement de deux hommes et deux femmes se présente ;

1 Éric GUILLAUME
2 Marie-Claude CHARLES
3 Thierry DUBOIS
4 Aurore MAGOTTEAUX
Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins:	15
Bulletins blancs ou nuls:	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
La liste présentée a obtenu :	15 voix

La liste de quatre adjoints composés de

1 Éric GUILLAUME
2 Marie-Claude CHARLES
3 Thierry DUBOIS
4 Aurore MAGOTTEAUX



Ayant obtenu la majorité absolue est donc élue à l'unanimité

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire

Dominique HERPIN-POULENAT



La Secrétaire de séance

Dominique BARBIER CINTRAT

Envoyé le : 27/03/2026
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 27/03/2026
Publié le : 27/03/2026
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.